



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aide alimentaire

Question écrite n° 9966

### Texte de la question

M Pierre Forgues attire l'attention de M le Premier ministre sur l'aide directe que la France apporte aux pays du tiers monde conformément aux dispositions de la convention d'aide alimentaire de Londres. Le quota a été fixé pour la France à 200 000 tonnes qui sont depuis toujours achetées en France surtout sous forme de blé. Or, les organisations humanitaires non gouvernementales (ONG) estiment qu'il serait plus judicieux d'effectuer au moins une partie de ces achats sur place. Sous leur influence des achats locaux ont commencé à être effectués à partir de 1984. Le précédent gouvernement a décidé qu'à compter de 1989 l'Office nationale interprofessionnel des céréales (ONIC) serait chargé de l'achat et du transport des marchandises. L'ONIC étant par nature une organisation interprofessionnelle française, il devrait en résulter logiquement un abandon de la politique d'achats locaux ébauchée il y a quelques années. Les ONG souhaiteraient que l'aide alimentaire soit d'abord considérée comme une aide au développement et qu'en conséquence il soit rendu au ministère de la coopération ou attribué au secrétariat d'État à l'action humanitaire un rôle en matière d'aide alimentaire. Les ONG souhaitent également qu'une mesure officielle soit prise qui rendrait quasiment irréversible l'évolution entamée et qu'ainsi au moins 10 p 100 de l'argent de l'aide alimentaire directe soient consacrés aux achats locaux. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui indique que l'aide alimentaire directe que la France apporte aux pays du tiers monde est gérée par un comité interministériel présidé par le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget. Les ministères des affaires étrangères, de l'agriculture, ainsi que le ministère de la coopération et du développement y participent. Le comité confie à l'ONIC la tâche des achats des céréales sur le marché français. Ce rôle joué par l'ONIC ne remet pas en cause les expériences d'achats locaux menées par la France depuis quelques années, notamment dans les pays subsahariens. Le comité, pour des raisons d'efficacité, est parfois amené à confier la distribution de l'aide sur le terrain à des organismes internationaux ou à des ONG. Dans la mesure du possible, le comité entend continuer à favoriser ce mode de distribution. Le 8 février 1989, une table ronde consacrée à l'aide alimentaire a rassemblé, sous la présidence de M Pelletier, ministre de la coopération et du développement, les fonctionnaires des différentes administrations concernées et les représentants des ONG. Le souhait de ces derniers qu'il soit consacré 10 p 100 du montant de l'aide alimentaire française aux achats locaux en Afrique a été examiné à la lumière des expériences déjà conduites dans ce domaine. Lors de la conférence de presse qui a clôturé cette table ronde, le ministre de la coopération et du développement a indiqué que l'effort en vue d'atteindre ces 10 p 100 dans les pays du Sahel et autres États subsahariens devrait être poursuivi. Le caractère variable et aléatoire des besoins des pays d'une année sur l'autre rend cependant difficile la prévision dans l'affectation des ressources de l'aide alimentaire et exige de conserver une grande souplesse de gestion.

### Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9966

**Rubrique** : Politique exterieure

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 février 1989, page 821